

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 10 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le dix juin à onze heures, l'assemblée générale mixte de la SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO-CARENAGE, Société Anonyme au capital de 17 804 375 € divisé en 5 837 500 actions de 3,05 € chacune, s'est tenue au siège de la société au 3 avenue Arthur Scott – 13010 Marseille, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle et ce sur décision du Conseil d'administration conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020.

En application de l'article 4 du décret 2020-418 du 10 avril 2020, il est précisé que la mesure administrative limitant ou interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires au lieu du siège social indiqué pour la tenue de l'assemblée à la date de la convocation est celle résultant de l'article 7 du décret n°2020-293 modifié qui stipule : « *Tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 100 personnes en milieu clos ou ouvert, est interdit sur le territoire de la République jusqu'au 11 mai 2020* ».

L'avis préalable été publié au BALO du 4 mai 2020.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 22 mai 2020 et inséré dans le journal d'annonces légales Les Echos du 22 mai 2020.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 12 mai 2020.

Compte-tenu de l'absence de faculté pour les actionnaires d'assister physiquement à l'assemblée, ni de s'y faire représenter physiquement, ces derniers ont pu voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou à un tiers pour voter par correspondance en utilisant le formulaire prévu à cet effet et téléchargeable sur le site de la société ([www.tunnelprado.com](http://www.tunnelprado.com)) depuis le 7 mai 2020.

Les votes par correspondance et les procurations ont pu être adressés à la société ou son mandataire dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret 2020-418 du 10 avril 2020.

Ces modalités de participation à la présente assemblée et les modalités de vote ont été décrites dans les avis de réunion et de convocation.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre RIMATTEI en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret précité, Madame Françoise VIAL BROCCO, administrateur indépendant, acceptant la fonction, a été désignée par la directrice générale agissant sur délégation du conseil d'administration, comme scrutateur.

Le bureau s'est réuni à la date et heure de l'assemblée au siège social.

Est également présente Madame Cécile CAMBIER, Directrice Générale.

Monsieur Marc DELLA-PIETA est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président constate, l'après la feuille de présence certifiée, exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent 3 945 530 actions sur les 5 837 500 actions composant le capital social et ayant le droit de vote; le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale Mixte régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Les 3 945 530 actions représentent un même nombre de voix.

Monsieur Georges MAREGIANO représentant KPMG SA, commissaire aux comptes titulaire, a également été convoqué ou informé de la réunion sans qu'il soit possible qu'il y participe physiquement.

Le Président rappelle que l'Assemblée se réunit à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Affectation du résultat de l'exercice,
3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
4. Renouvellement de Madame Françoise VIAL BROCCO en qualité d'administrateur,
5. Renouvellement de VINCI SA, en qualité d'administrateur,
6. Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil d'administration,
7. Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale,
8. Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce,
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre RIMATTEI, Président du Conseil d'administration,
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Cécile CAMBIER, Directrice Générale,

**À caractère extraordinaire :**

11. Modification de l'article 13 des statuts afin de prévoir la consultation écrite des administrateurs,
12. Mise en harmonie des statuts,
13. Références textuelles applicables en cas de changement de codification,
14. Pouvoirs pour les formalités.

Ont été mis à la disposition des actionnaires dès avant le jour de l'assemblée par une mise en ligne sur le site Internet de la société :

- le numéro du BALO contenant l'avis préalable,
- le numéro du BALO contenant l'avis de convocation,

Ainsi que :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses annexes,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents devant être communiqués aux actionnaires et aux membres du comité social et économique, d'après la législation, ont été tenus à leur disposition au Siège Social à compter de la convocation de l'Assemblée et mis en ligne sur le site internet de la société ou envoyés sur demande.

Le CSE n'a formulé aucune observation sur la situation économique et sociale de l'entreprise.

Sont présentés, le rapport de gestion du conseil d'administration, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le texte des résolutions à adopter.

Le Président fait un état des réponses apportées par le conseil d'administration aux questions posées par écrit. Les questions et les réponses sont en annexe 1 du présent procès-verbal.

Puis, le Président constate le résultat des votes pour chacune des résolutions soumises à la présente assemblée, au vu des résultats :

**Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019- Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 12.000.116 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 8 614 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

**Deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice**

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit la somme de 12 000 116 €, au compte « Report à nouveau » qui, compte tenu de son solde antérieur de 23 610 963 €, sera porté à 35 611 079 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA NON RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2016	11 091 250 €* soit 1,90 € par action	-	-
2017	11 091 250 €* soit 1,90 € par action	-	-
2018	11 091 250 €* soit 1,90 € par action	-	-

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées par 3.945.504 votes. Votes contre : 26 Abstention 0

**Troisième résolution - Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions**

Statuant sur le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, par 3.900.636 votes. Votes contre : 44.868  
Abstention : 26

**Quatrième résolution - Renouvellement de Madame Françoise VIAL BROCCO en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Françoise VIAL BROCCO, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées par 3 945 380 votes. Votes contre : 0  
Abstention : 150

**Cinquième résolution - Renouvellement de VINCI SA, en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler VINCI SA, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées par 3.874.436 votes. Votes contre : 71.094  
Abstention : 0

**Sixième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président et des membres du conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport annuel 2019 à la page 71.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées par 3.900.606 votes. Votes contre : 0  
Abstention : 44.924

**Septième résolution – Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Directrice Générale présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport annuel 2019 à la page 72.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées par 3.703.521 votes. Votes contre : 241.983  
Abstention : 26

**Huitième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport annuel 2019 aux pages 73 et 74.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées par 3.900.636 votes. Votes contre : 0  
Abstention : 44.894

**Neuvième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre RIMATTEI, Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre RIMATTEI, Président du Conseil d'administration, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport annuel 2019 à la page 75.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées par 3.900.606 votes. Votes contre : 0  
Abstention : 44.924

**Dixième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Cécile CAMBIER, Directrice Générale**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Cécile CAMBIER, Directrice Générale, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport annuel 2019 à la page 75.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées par 3.703.521 votes. Votes contre : 241.983  
Abstention : 26

**À caractère extraordinaire :**

**Onzième résolution – Modification de l'article 13 des statuts en vue de prévoir la consultation écrite des administrateurs**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide conformément à la faculté prévue par l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, de prévoir la possibilité pour les membres du conseil d'administration de prendre les décisions relevant de ses attributions propres limitativement énumérées par la réglementation par voie de consultation écrite, et modifie en conséquence l'article 13 des statuts comme suit :

Il est inséré après le 4ème alinéa de l'article 13 le paragraphe suivant, le reste de l'article demeurant inchangé :

« 13 – Délibérations du conseil d'administration

[...] Le Conseil d'administration pourra également prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les conditions prévues par la loi. [...] ».

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées par 3.945.429 votes. Votes contre : 0  
Abstention : 101

**Douzième résolution – Mise en harmonie des statuts**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide :

1) Concernant la procédure d'identification des actionnaires au porteur :

- de mettre en harmonie l'article 7 des statuts avec les dispositions des articles L. 228-2 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises qui a modifié la procédure d'identification des actionnaires ;

- de modifier en conséquence et comme suit le 5ème alinéa de l'article 7 des statuts :

« La Société peut demander à tout moment, dans les conditions prévues par la réglementation, les informations concernant les propriétaires d'actions ou de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales. »

2) Concernant la rémunération allouée aux administrateurs :

- de mettre en harmonie l'article 15 des statuts avec les dispositions des articles L. 225-45 et L. 225-46 du Code de commerce telles que modifiées par :

- la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 qui a supprimé la notion de jetons de présence ;
- l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 qui a institué un dispositif légal relatif aux rémunérations des mandataires sociaux de sociétés cotées sur marché réglementé ;
- de modifier en conséquence et comme suit l'article 15 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Article 15 – Rémunération des membres du conseil d'administration

Les Administrateurs peuvent recevoir une rémunération au titre de leurs fonctions. Le montant global maximum de cette rémunération est déterminé par l'Assemblée Générale et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le conseil répartit entre ses membres le montant de cette rémunération dans les conditions prévues par la réglementation. »

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées par 3.945.429 votes. Votes contre : 0  
Abstention : 101

**Treizième résolution – Références textuelles applicables en cas de changement de codification**

L'Assemblée Générale prend acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente assemblée, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 au gouvernement, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées par 3.703.446 votes. Votes contre : 241.983  
Abstention : 101

**Quatorzième résolution - Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

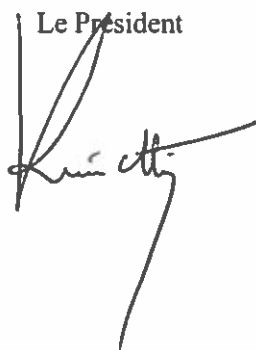
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau et le secrétaire.

Le scrutateur



Le Président



Le Secrétaire



**ANNEXE 1 du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10 juin 2020**

**Questions écrites de Monsieur QUIRY, Courrier reçu le 21 mai 2020. Monsieur QUIRY détient 8.519 actions de la société.**

**Après avoir délibéré le 9 juin 2020, le Conseil apporte à ces questions les réponses suivantes aux actionnaires réunis en Assemblée Générale le 10 juin 2020 à 11 heures :**

**Première question :** Quel est le nombre d'abonnés au 31 décembre 2019 ?

**Deuxième question :** Cette information pourra-t-elle continuer de figurer dans le rapport annuel comme les années précédentes ?

**Réponse :**

Le nombre d'abonnés est de 19 267 au 31 décembre 2019.

**Troisième question :** L'acquisition du tronçon Scott pour 49.782.571 euros H.T donnera-t-elle bien lieu à un amortissement fiscalement déductible de ce montant jusqu'au 18 janvier 2033 ?

**Quatrième question :** La société récupérera-t-elle bien la TVA éventuelle sur l'acquisition du tronçon Scott pour 49.782.571 euros H.T ?

**Réponse :**

L'acquisition du tronçon Scott pour 49.782.571 euros H.T donne lieu à un amortissement fiscalement déductible de ce montant jusqu'au 18 janvier 2033. Conformément à la loi la société a récupéré la TVA.

**Cinquième question :** Le bond de 1,3 M€ à 9,4 M€ des autres créances nettes s'explique-t-il par la TVA sur l'acquisition du tronçon Scott pour 49.782.571 euros H.T. ? Sinon par quel autre élément ?

**Réponse :**

Ce montant s'explique principalement par la Tva récupérable sur l'acquisition du tronçon.

**Sixième question :** Qu'est-ce que les créances de restitution et quel est leur montant au 31 décembre 2019 ?

**Réponse :**

Nous n'avons pas de créances de restitution.

**Septième question :** À quoi correspond le poste divers produits pour 920 410 €, multiplié par 22 par rapport à l'année précédente, dans les produits et charges divers ?

**Réponse :**

Ce poste est principalement constitué des charges financières liées au refinancement des emprunts rapportées en résultat.

**Huitième question :** Pourquoi « le taux d'impôt en vigueur, pour mémoire, » indiqué en bas de la page 105 du rapport annuel à 34,43 % n'est-il pas de 31 %, hors contribution sociale de 3,3 %, en 2019 comme pour toutes les entreprises faisant moins de 250 M€ de chiffre d'affaires, au-delà des 500 000 premiers euros de résultat imposable imposés à 28 % ?

**Neuvième question :** La société bénéficiera-t-elle de plein droit en 2020, en l'état actuel de la législation fiscale, d'un taux d'impôt sur les sociétés de 28 % ? Si non, pourquoi et quel sera-t-il alors ?

**Réponse :**

Au titre de l'exercice 2019, le taux d'impôt est de 31 % hors contribution sociale au-delà de 500 000 €. En l'état actuel de la législation fiscale, la société bénéficiera en 2020 du taux d'impôt sur les sociétés de 28%.

**Dixième question :** L'effectif moyen de la société pour 2019 est-il de 58 personnes (note 22, page 106 du rapport annuel) ou de 59 (tableau des résultats des 5 dernières années en page 21) ?

**Onzième question :** Quelle est l'évolution attendue du nombre de personnes employées par l'entreprise d'ici l'ouverture de la bretelle Schloesing, hors éventuel effet du Covid 19 ?

**Douzième question :** Quelle est l'évolution attendue du nombre de personnes employées par l'entreprise après l'ouverture de la bretelle Schloesing ?

**Réponse :**

L'effectif de la société est de 59 personnes et évoluera en fonction des besoins de l'entreprise.

**Treizième question :** Quand les travaux de la bretelle Schloesing commenceront-ils (il est indiqué page 107 du rapport annuel 2019 « au premier semestre 2020 », et dans le communiqué de presse du 24 avril 2020 publié avant : « La pandémie de Covid-19 et l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 conduisent à reporter le démarrage des travaux de la Bretelle Schloesing à une date ultérieure »).

**Quatorzième question :** Quand pensez-vous que la bretelle Schloesing sera-t-elle ouverte au trafic ?

**Réponse :**

Les travaux démarreront avant la fin du premier semestre 2020 et ont une durée prévue de 38 mois.

**Quinzième question :** Le coût des travaux de conception et de construction de la bretelle Schloesing est de 41.702 milliers d'euros H.T. valeur août 2017. Quel est le montant estimé à juin 2020 ?

**Seizième question :** Y-a-t-il une clause d'indexation de prix du montant de ces travaux et si oui sur quel indice ?

**Dix-septième question :** Qui prend le risque d'éventuels surcoûts dans la construction de la bretelle Schloesing par rapport aux 41.702 milliers d'euros H.T. valeur août 2017 ? La société ? Les constructeurs Eiffage et Vinci ?

**Dix-huitième question :** Si la réponse à la question précédente est la SMTPC, comment celle-ci entend-t-elle se protéger contre ce risque ?

**Réponse :**

Nous vous invitons à prendre connaissance du contenu du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés en page 117 de notre rapport.

**Dix-neuvième question :** Qui est le bénéficiaire de la garantie obtenue de Vinci Construction pour 1,25 M€ mentionnée page 99 du rapport annuel ?

**Réponse :**

Le bénéficiaire de cette garantie est notre société.

**Vingtième question :** En quoi le non-paiement du dividende au titre de 2019, et pas seulement une réduction, et alors que la société n'a pas sollicité des crédits garantis par l'État ni sollicité des reports de paiements, et que ses résultats et sa trésorerie lui en permettaient le versement, fait montre d'« un souci de responsabilité vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes » (communiqué de presse du 24 avril), alors que de ce fait : l'État ne percevra pas un impôt sur les dividendes reçus par les actionnaires, alors que le Covid 19 accroît ses besoins de financement ; le versement des dividendes, contrairement à la



perception d'un salaire, n'accroît pas la richesse de ceux qui les perçoivent (les actionnaires) puisque la valeur de l'action baisse automatiquement du même montant.

**Réponse :**

Dans le contexte actuel, le Conseil d'Administration de la société estime qu'il convient d'adopter une attitude prudente en maintenant un certain niveau de trésorerie dans la société pour être en mesure de faire face dans les mois qui viennent aux conséquences et aux incertitudes de la situation.

**Vingt-et-unième question :** Quels sont les facteurs qui expliquent la progression de la rémunération de Madame Cécile Cambier, charges patronales comprises, de 9,7 % en 2019 ?

**Réponse :**

Nous vous invitons à consulter notre rapport annuel à la page 72 qui décrit la politique de rémunération de la directrice générale.

**Vingt-deuxième question :** Quel est le nombre d'actions SMTPC que détient chaque administrateur et le directeur général ?

**Réponse :**

Nb d'actions

Mr RIMATTEI	30
Mme VIAL BROCCO	150
Mme SALAÛN	100
Eiffage Infrastructure	25
Eiffage Génie Civil	5
Eiffage SA	1 921 510
Vinci Concessions	1 779 900
Vinci SA	25
Snel	25
Cécile Cambier	0

**Vingt-troisième question :** L'action SMTPC remplit-elle les conditions pour pouvoir être inscrite sur un PEA-PME.

Si non pourquoi ? Si oui, la SMTPC peut-elle se signaler dans ce sens à Euronext ?

**Réponse :**

L'action SMTPC ne remplit pas les conditions pour pouvoir être inscrite sur un PEA-PME, deux de ses actionnaires détenant chacun plus de 25% du capital.

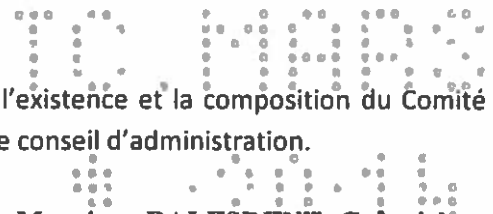
**Vingt-quatrième question :** Quel a été le taux de participation de Madame Françoise VIAL BROCCO aux séances du conseil d'administration sur l'ensemble de la durée de son mandat qui vient à échéance ?

**Vingt-cinquième question :** Quel a été le taux de participation de Madame Françoise VIAL BROCCO aux séances du comité d'audit sur l'ensemble de la durée de son mandat d'administrateur qui vient à échéance ?

**Réponse :**

Le taux de participation de Madame VIAL BROCCO est de 100% au conseil ainsi qu'au comité d'audit.

**Vingt-sixième question :** Pourquoi le comité Nominations et rémunérations ne comporte-t-il pas un administrateur indépendant ?



**Réponse :**

Dans notre société, l'existence et la composition du Comité des Nominations et des Rémunérations est librement fixée par le conseil d'administration.

**Questions écrites de Monsieur BALESSENT. Courriel reçu le 25 mai 2020. Monsieur BALESSENT détient 26 actions de la société.**

**Après avoir délibéré le 9 juin 2020, le Conseil apporte à ces questions les réponses suivantes aux actionnaires réunis en Assemblée Générale le 10 juin 2020 à 11 heures :**

**Première question :** L'Assemblée Générale est notamment amenée à statuer sur les résultats de 2019 et sur leur affectation. Malgré les bonnes performances de l'exercice écoulé, notre Conseil a décidé, en raison de l'incertitude inhérente à la crise sanitaire actuelle, de ne pas proposer de dividende.

Dès lors, les actionnaires risquent d'être victimes d'une double peine en étant privés de dividende cette année à cause de l'impact anticipé du Covid 19 et en percevant l'an prochain un dividende réduit ou nul en raison de l'impact réel du Covid 19.

Le Conseil veillera-t-il à ce que les dividendes futurs tiennent compte de l'effort demandé cette année ?

**Réponse :**

Le Conseil ne peut pas se prononcer aujourd'hui sur les dividendes futurs.

**Deuxième question :** Le Conseil peut-il rappeler quelle est, à ce jour, l'échéance de la concession octroyée à notre société ? Qu'advient-il à cette date ?

**Réponse :**

Le contrat de concession de notre société prend fin en janvier 2033, date à laquelle la société remettra l'ouvrage à titre gratuit à la Métropole.

**Troisième question :** Je souhaiterais recevoir le rapport annuel 2019. Comment le recevoir systématiquement sans effectuer une demande annuelle ?

**Réponse :**

Notre rapport est téléchargeable annuellement sur notre site internet [www.tunnelprado.com](http://www.tunnelprado.com).

**Questions écrites de Monsieur BALESSENT. Courriel reçu le 4 juin 2020. Monsieur BALESSENT détient 26 actions de la société.**

**Après avoir délibéré le 9 juin 2020, le Conseil apporte à ces questions les réponses suivantes aux actionnaires réunis en Assemblée Générale le 10 juin 2020 à 11 heures :**

**Quatrième question :** quel est le montant de la rémunération versée à CACEISCT pour la gestion des titres au nominatif pur ? Quelles sont les prestations prévues dans le mandat de gestion confié à CACEISCT ?

**Réponse :**

Les prestations prévues dans leur mandat sont :

- La tenue du registre actionnaires au nominatif pour un montant annuel de 2812€ HT
- Le traitement du paiement des dividendes pour un montant 4300€ HT